

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3525-2004

Demande d'approbation d'un critère non
monétaire relié au développement
durable

L'ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE
ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC, personne
morale dûment constituée, ayant son
siège social au 2000, rue Mansfield,
bureau 320, Montréal, province de
Québec, H3A 2Y9,

REQUÉRANTE

DEMANDE D'INTERVENTION
(Article 25 de la Loi sur la Régie de l'énergie et article 8 du
Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie)

**AU SOUTIEN DE LA DEMANDE, LA REQUÉRANTE SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

L'AIEQ

1. L'Association de l'industrie électrique du Québec («**L'AIEQ**») est un organisme à but non lucratif œuvrant au Québec depuis 1916 dans le secteur de l'électricité;
2. L'AIEQ regroupe près de 170 membres parmi lesquels on retrouve les principaux manufacturiers et distributeurs d'équipement électrique, les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs en électricité ainsi que diverses institutions d'enseignement, organismes de recherche et entreprises de services reliés au domaine de l'électricité.

3. En excluant Hydro-Québec, les membres de l'AIEQ emploient directement environ 16 000 personnes hautement spécialisées dans le domaine de l'industrie électrique;
4. L'AIEQ a pour mission première de représenter l'industrie électrique du Québec et de voir à la promotion et à la défense des intérêts de ses membres, tout particulièrement dans le cadre de débats de fond susceptibles d'affecter le développement durable de l'électricité ou les intérêts économiques de ses membres;

LES REPRÉSENTANTS

5. Toute communication concernant cette demande d'intervention doit être adressée à:

L'Association de l'industrie électrique du Québec
a/s Monsieur Jacques Marquis
Président-directeur général
2000, rue Mansfield, bureau 320
Montréal (Québec) H3A 2Y9
Téléphone : (514) 281-0615
Télécopieur : (514) 281-7965
markis@aieq.net

6. L'intérêt de l'intervenant

L'AIEQ avait proposé dans le cadre du dossier R-3470-2001 sur le plan d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-Québec Distribution un ou deux critères reliés au développement durable. L'AIEQ soumet respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et suffisant pour participer à ce dossier par conséquent demande à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant dans ce dossier de même que tous les droits et privilèges associés à ce statut.

L'hydroélectricité est reconnue internationalement et plus clairement depuis la conférence de Bonn au début juin 2004. L'AIEQ entend démontrer que les critères doivent reconnaître le caractère de l'hydroélectricité dans le développement durable en tant qu'énergie renouvelable et s'assurer que les sous-critères proposés par Hydro-Québec Distribution reconnaissent cette valeur.

Signé à Montréal, ce 30ième jour de juin 2004

**L'Association de l'industrie
électrique du Québec**

Par :



Président-directeur général